

Sommaire

Editorial	p 1
DAFN : suppression ou gel des abattements pour vétusté	p 2
Taxe de séjour applicable aux ports	p 2
Compte rendu succinct de l'AG Mixte de la FNPA	p 3
Compte rendu de l'AG de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance	p 3
Dernière minute : réunion du Comité Nautisme et Plaisance	p 4

Editorial,

Comme vous l'avez constaté en découvrant ce bulletin, la FNPA s'est transformée en FNPAM, Fédération Nationale des associations de Plaisanciers de l'Atlantique et de la Méditerranée, afin d'être en mesure d'accueillir nos amis de la Grande Bleue qui souhaitent joindre leurs forces aux nôtres pour encore mieux défendre notre passion.

Et ça ne sera pas du luxe car, alors que le travail de concertation a bien repris avec les Pouvoirs Publics grâce à la création du Comité Nautisme et Plaisance animé par un Secrétariat Général à la Mer attentif et la Confédération du Nautisme et de la Plaisance, force est de constater que des décisions nouvelles défavorables sont encore prises et exaspèrent les plaisanciers qui s'attendaient à des résultats également en matière de fiscalité et de réglementation...

Ce bulletin traite notamment de deux faits nouveaux qui, hélas, confirment ce constat :

- Suppression et/ou gel de l'abattement pour vétusté du droit annuel de francisation et de navigation dans la loi de finances de 2019. Cette hausse va être très importante pour les plaisanciers qui escomptaient pour 2019 une baisse de cette redevance par le passage à une tranche de vétusté et qui représentera dans les faits en quelques années pour tous les plaisanciers une hausse de 30% et à plus long terme une hausse de 80% !
- Extension de la taxe de séjour, jusqu'ici uniquement appliquée aux bateaux en escale, à une taxation calculée sur la base d'une occupation présumée des navires à leur poste de mouillage, durant l'année ! Cette extension est une possibilité offerte aux Communautés de communes ou de villes par la loi NOTRe. Et déjà, certaines Communautés de communes ou de villes, probablement en mal financier, commencent à y avoir recours...
La FNPAM consulte des spécialistes en droit administratif et fiscal sur cette nouvelle taxe de séjour qui apparaît inique et abusive.

Enfin, l'Assemblée Générale de la FNPA et celle de la Confédération qui se sont tenues en février font l'objet d'un compte rendu succinct.

Nous ne pouvons clore cet éditorial sans souhaiter la bienvenue à nos nouveaux membres de Vendée, de Gironde, d'Arcachon et du Var qui nous ont rejoints récemment. Vous en saurez plus en lisant notre compte rendu en page 3 de ce bulletin.

DAFN : suppression ou gel des abattements pour vétusté.

Pour mémoire, le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN), défini à l'article 223 du code des douanes, est une taxe à laquelle sont soumis les propriétaires de navires francisés dont la longueur de coque est supérieure ou égale à 7 mètres ou dont la puissance administrative des moteurs est supérieure ou égale à 22 CV et les véhicules nautiques à moteur francisés dont la puissance réelle des moteurs est supérieur ou égale à 90 kW.

Les bateaux assujettis à cette taxe bénéficiaient d'un abattement pour vétusté, de 33 % pour les bateaux de 10 à 20 ans, 55 % de 20 à 25 ans et 80 % pour les bateaux de plus de 25 ans.

Cette taxe est contestée depuis quelques années par la Cour des comptes, aux motifs qu'elle est de conception ancienne, compliquée dans son recouvrement et d'un rendement médiocre, les frais de recouvrement représentant 20% de son montant. Le gouvernement avait donc indiqué (rép. Min. Pahun, 26 juin 2018), qu'il souhaitait la modifier dans le sens d'une modularité de la taxation pour mieux refléter les enjeux écologiques, d'une simplification pour l'usager et d'une réduction du coût d'intervention de l'Etat. La loi de finances pour 2019 l'a donc modifiée, mais en lui apportant des aménagements qui suscitent bien des questions quant aux objectifs réellement poursuivis par le gouvernement.

La modification en question a en effet consisté à supprimer, pour les navires n'en bénéficiant pas encore, l'abattement pour vétusté rappelé ci-dessus, et le geler pour les autres.

Les motifs avancés pour justifier cette suppression sont de deux ordres : d'une part, l'existence de ces abattements entraîne une perte de recettes importante pour le conservatoire du Littoral du fait du vieillissement croissant de la flotte française de plaisance. D'autre part, le dispositif existant n'incitait pas au renouvellement d'une flotte de plaisance, moins polluante. Il conduisait au contraire les propriétaires de navires de plaisance anciens à les conserver le plus longtemps possible malgré une pollution plus importante générée par ces navires.

Notons que cette assertion est très contestable, dans la mesure où 70% des bateaux composant la flotte ancienne sont des voiliers qui, par définition, ne polluent pas.

Quoi qu'il en soit, et de façon paradoxale par rapport à leurs motifs, nos parlementaires ont prévu, afin que la transition se fasse de manière progressive, que les bateaux qui bénéficiaient déjà de l'abattement continuent à en bénéficier au taux atteint à la date de la loi, et ont donc supprimé l'abattement dans les années à venir uniquement pour ceux qui n'en bénéficiaient pas encore.

Au final, sous couvert d'écologie, cette modification du DAFN le rend encore plus illisible pour les plaisanciers, plus complexe à calculer et à recouvrer, incite les propriétaires des bateaux bénéficiant déjà de l'abattement à les conserver, et pénalise les bateaux les moins polluants, notamment les voiliers.

Constatons que, là encore, l'écologie a bon dos, de même que les plaisanciers, qui se voient à nouveau mis seuls à contribution pour financer un bien commun à tous les usagers de la mer.

Nous savons que le gouvernement réfléchit à la suppression du DAFN et son remplacement par une taxe à définir. Il serait souhaitable d'en profiter pour réfléchir à un nouveau mode de financement du Conservatoire du Littoral afin qu'il ne repose pas uniquement sur les plaisanciers, qui paient aujourd'hui, à travers cette taxe, 80% de ses dépenses, alors qu'il devrait être assuré par l'ensemble des usagers qui profitent de nos rivages préservés.

Augmentation de la taxe de séjour pour les ports

Un port de plaisance est assujetti depuis de nombreuses années à une taxe de séjour appliquée sur les seuls navires en escale fonction du nombre de nuitées et de passagers embarqués. Le produit de cette taxe calculée au réel ou forfaitairement en fonction du nombre de postes dédiés aux escales, est versée à la Commune ou la Ville.

La loi de finance 2015 a redéfini les bases de calcul. Peuvent maintenant être assujettis, à la discrétion de la collectivité, non seulement les postes d'escale, ce qui ne posait aucun problème et n'était aucunement contesté, mais l'intégralité des anneaux d'amarrage accueillant un bateau disposant d'un habitacle et dont le titulaire du contrat d'amarrage n'est pas imposable par la taxe d'habitation sur le territoire de la collectivité perceptrice.

Concrètement, actuellement pour le port des Minimes à la Rochelle, la nuitée est taxée à 0,22 euros dont 0,02 euros de taxe additionnelle départementale et elle est due pour les bateaux de plus de 7 m comportant des couchettes. La période de calcul est l'année entière avec un abattement de 50%.

Son montant annuel peut donc atteindre 160 Euros que ce soit pour un bateau de 7m ou de 16 m et quel que soit la réalité des faits. En effet la plupart des plaisanciers ne dorment que quelques jours par an dans leur bateau en dehors des escales où ils paient déjà la taxe de séjour. Le navire n'est pas raccordé en eau potable ni en eaux usées et les conditions de vie sont particulièrement spartiates !

Cette nouvelle taxe est donc inique !

Les sommes perçues doivent être affectées à la promotion du tourisme.

Or, tout le monde s'accorde pour dire qu'un port de plaisance est un atout économique et touristique extraordinaire. Les plaisanciers en assurent jusqu'ici, par leur engouement pour la navigation, financièrement l'amortissement et le fonctionnement. Ils en assurent aussi l'animation par les manœuvres d'amarrage et les entrées et sorties suivies attentivement par la foule des promeneurs ! Les plaisanciers assurent donc déjà la promotion du tourisme et devraient donc être plutôt encouragés, subventionnés !

Cette nouvelle taxe inique est donc aussi peu vertueuse ! Abusive !

L'Assemblée Générale Mixte de la FNPA du 15/2/2019

L'Assemblée Générale de la FNPA s'est réunie le 15 février 2019, à 14 heures à la Rochelle. Au cours de cette réunion, elle a décidé de modifier nos statuts, afin de nous mettre en capacité d'accueillir des associations de plaisanciers méditerranéennes. C'est ainsi que la FNPA devient FNPAM.

Elle a également approuvé le rapport moral du Président, qui a notamment fait ressortir l'implication de notre Fédération aux niveaux national et régional.

Au niveau national, nous participons aux groupes de travail mis en place dans le cadre du Comité du Nautisme et de la Plaisance et nous sommes ainsi impliqués :

- Dans le groupe "ports", au sein duquel nous restons attentifs aux problématiques de gouvernance et essayons de faire progresser l'idée que les plaisanciers devraient obtenir une représentativité plus en rapport avec leurs contributions financières aux frais de fonctionnement.
- Dans le groupe "fiscalité", qui traite notamment de l'épineux problème de l'application de la taxe de séjour dans les ports de plaisance, contre laquelle nous nous élevons avec force,
- Dans le groupe "sécurité et accidentologie", nous suivons avec attention les travaux du SNOSAN, qui auront sûrement des répercussions en termes de réglementation,
- Dans le groupe "pêche de loisir", nous essayons de faire prévaloir des procédures de contrôle simples, sachant qu'il existe déjà une charte des bonnes pratiques qui, si elle était appliquée, serait suffisante.

Au niveau régional, nous contribuons aux Documents Stratégiques de Façade en cours d'élaboration par les DIRM Sud Atlantique et Nord Atlantique-Manche Ouest et participons aux commissions des CMF. Nous participons également aux conseils de gestion des PNM de nos régions, où nous portons la voix des plaisanciers.

Dans tous ces travaux, nous nous attachons à promouvoir l'idée que les plaisanciers représentent une force économique prépondérante parmi les différents usagers de la mer et que leur place doit être reconnue, tant dans les problématiques de partage de l'espace maritime que dans la gouvernance des ports et mouillages.

Concernant le développement de la Fédération, nous avons été rejoints fin 2018 par la CAUB'ARC, Confédération des Associations d'Usagers du Bassin d'Arcachon, ainsi que par le Club Nautique Aiguillonais et Fautais, association vendéenne, par l'association Cazaux Plaisance, de Gironde et en 2019, par l'association de plaisanciers de Bandol (AGCLUPP-Bandol)

Enfin, l'AG a renouvelé les membres de son Conseil et de son bureau. Vous trouverez l'intégralité du compte rendu de cette AG, avec la liste des administrateurs et membres du bureau, sur notre site internet.

Assemblée Générale de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance du 20/2/2019

Elle s'est tenue à Paris le 20 février 2018. Créée en novembre 2015, la CNP rassemble 20 fédérations ou associations en quatre collèges : fédérations sportives, fédérations d'usagers à laquelle nous

appartenons, fédérations des industries et services, fédérations des ports de plaisance. Elle regroupe l'immense majorité du monde du nautisme et de la plaisance.

En Novembre 2018, la CNP dans sa troisième conférence annuelle avait résumé les avancées 2018 : mise en place courant 2019 d'une filière de déconstruction des bateaux de plaisance, meilleure connaissance du poids économique de notre filière, évolution de notre sport et de son organisation, évolution à prévoir des ports de plaisance,

La FNPAM salue ces résultats et suit avec attention les travaux du Comité Nautisme et Plaisance, coprésidé par le Secrétaire Général à la Mer et le président de la CNP. 2018 a vu la tenue de nombreuses réunions de travail pour mener une concertation avec les différents services de l'Etat et alimenter le gouvernement en propositions concrètes.

Cinq groupes de travail technique se réunissent. Le président Lyon-Caen a longuement détaillé le travail de chacun des groupes qu'il est difficile de résumer en quelques lignes :

- GT 1 sur les retombées économiques du nautisme : l'objectif d'avoir un observatoire permanent sur ces retombées est en bonne voie de réalisation.

- GT 2 sur le développement des sports nautiques. La pratique des sports nautiques garde un fort potentiel de croissance vers des activités pluri disciplinaires diverses. Il faut faire évoluer l'offre de formation en adaptant la réglementation.

- GT 3 sur les ports de plaisance maritimes et fluviaux. Les ports de plaisance sont une force économique incontestable mais des freins existent : évolution de la réglementation dragage, insécurité juridique du régime des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT),...

- GT 4 sur la simplification, modernisation et fiscalité. Peu d'avancées ...

- GT 5 sur le développement harmonieux d'une plaisance et d'une pêche de loisir en mer, ce groupe, dans lequel les usagers sont très actifs, a pu se réunir quatre fois. Les sujets les plus débattus concernent la pêche en mer, les aires marines protégées, la sensibilisation de tous à de bonnes pratiques et l'accidentologie.

Ces travaux font régulièrement l'objet d'informations et de prises de positions dans le Vent de l'Atlantique.

Dernière minute : réunion du 26 mars du Comité Nautisme et Plaisance.

Un certain nombre d'informations ont été données par Xavier Nicolas, chef de la mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques. Elles concernent notamment d'une part, le DAFN, qui pourrait être remplacé à moyen terme et d'autre part la sécurité en mer, avec une évolution de la norme 240 déjà mise en œuvre pour les engins de plage, mais surtout une réflexion lancée sur la base de statistiques du SNOSAN faisant la distinction entre plaisance et autres usagers, réflexion à laquelle nous devons être impérativement associés. Ont également été abordés les problématiques de la pêche de loisir, sur lesquelles nous nous sommes déjà largement exprimés. Nous reviendrons beaucoup plus largement sur ces questions dans un prochain bulletin.

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE L'ATLANTIQUE ET DE LA MEDITERRANEE (FNPAM)

La FNPAM rassemble actuellement les associations de plaisanciers navigateurs et pêcheurs de 50 ports et mouillages organisés :

Locmiquélic, La Trinité sur Mer, Le Crouesty, Larmor Baden, Arzal, Folleux, Redon, Le Palais-Belle Ile, Ars en Ré, La Faute-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer, Ars-en-Ré, St Martin-de-Ré, La Couarde, Les Portes en Ré, Loix en Ré, La Flotte en Ré, Rivedoux, La Rochelle, St Denis d'Oléron, Le Douhet, La Cotinière, Boyardville, Le Château d'Oléron, Port-des-Barques, St Nazaire-sur-Charente, Rochefort, Marennes, Bonne-Anse la Palmyre, Royan, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Port-Médoc, Port-Bloc le Verdon, Ile-aux-Oiseaux, Andernos, Lanton-Taussat-Fontainevieille, Lanton-Cassy, Audenge, le Teich, Gujan-Mestras (ports du Canal, de Larros et de la Mole), la Teste-de-Buch, Cazaux, Arcachon, Cap Breton, Anglet, Hendaye, Bandol.

Ainsi que l'association nationale HYDROS des Officiers de la Marine Marchande.

Siège social: Digue du Lazaret, 17000 la Rochelle. Courriel: fnpatlantique@gmail.com Site internet: www.fnpatlantique.com

Membres du bureau : Président : Alain Garcia, Vice-président, Jean-Claude Faveris, Jean Piveteau

Sec.Gén. : François Bertout, adj. Daniel Delidais, Trésorier : Jean-Jacques Coudray, adj. François Douchet

Le bulletin : Publication périodique de la FNPAM. Dépôt légal 24 mars 2016 - ISSN 2492-9301

Directeur de la publication : Alain Garcia

Rédacteur en chef : Jean Piveteau

Rédaction des articles : Alain Garcia, Jean Piveteau, Jean-Claude Faveris, François Bertout, Jean-Jacques Coudray.

Réalisation : FNPAM Impression : IRO Imprimeur ZI rue Pasteur 17185 Périgny.